Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 048-214801458-20260925-DE_2026_037-DE

République française

LOZERE

SAINT DENIS EN MARGERIDE - Commune

Séance du 25 septembre 2026

Membres en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 21/09/2026

vingt-cinq septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Vincent CHARDON

Présents : Vincent CHARDON, Andrée DOMERGUE, Serge CORNUT, Nadine TICHIT, Joseph TREBUCHON, Nicole GOUDET, Frédéric PASCAL

Représentés :

Excusés :

Absents : François PIERRON

Secrétaire de séance : Andrée DOMERGUE

Objet : Orientation communale sur le développement des énergies renouvelables photovoltaïques - DE_2026_037

La transition énergétique et la recherche de souveraineté électrique multiplient les sollicitations des opérateurs photovoltaïques en zone rurale. Si notre commune souhaite contribuer aux objectifs de production d'énergie renouvelable, elle doit encadrer ce développement afin d'éviter les dérives qui menaceraient l'économie, le patrimoine et l'attractivité de notre territoire.

En l'absence de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) arrêtées sur notre commune, une position floue exposerait Saint-Denis-en-Margeride à des projets au sol anarchiques ou à des dégradations irrémédiables de son cadre de vie.

L'installation de structures industrielles au sol consommerait des terres agricoles et pastorales vitales pour nos élevages locaux, tout en dénaturant les paysages préservés de la Margeride. De plus, la proximité de périmètres naturels sensibles (zones humides, écosystèmes protégés) exige la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques.

Notre commune s'appuie sur un tourisme vert, de nature et de ressourcement (randonnée, patrimoine vernaculaire, paysages ouverts...). Altérer l'harmonie architecturale et l'intégrité visuelle de nos espaces porterait une atteinte directe à l'image de marque de la commune et à l'activité des hébergeurs et des commerces locaux.

La commune ne s'oppose pas au photovoltaïque de manière dogmatique. Elle encourage les projets d'intégration de panneaux sur les bâtiments agricoles et artisanaux.

Ce choix permet :

- De produire de l'énergie propre sur des surfaces déjà artificialisées sans impact visuel sur le bourg historique.
- D'apporter un soutien financier direct à nos agriculteurs et artisans (loyers, financement de nouveaux bâtiments ou rénovations).

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 048-214801458-20260925-DE_2026_037-DE

Le Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Denis-en-Margeride de participer à la transition énergétique tout en préservant son cadre de vie et son économie locale ;

Considérant la haute valeur paysagère et environnementale du territoire de la Margeride ainsi que la nécessité absolue de préserver le foncier agricole, pastoral et naturel contre l'implantation de centrales photovoltaïques au sol ;

Considérant que 28 % du territoire communal de Saint-Denis-en-Margeride est directement intégré au périmètre de la Zone Spéciale de Conservation Natura 2000 « Montagne de la Margeride »;

Considérant que les installations photovoltaïques au sol, par l'imperméabilisation des sols et la création de clôtures, portent atteinte aux habitats naturels protégés (tourbières, zones humides) ainsi qu'aux corridors écologiques indispensables à la faune locale ;

Considérant que les structures agricoles et artisanales de la commune disposent de surfaces de toiture adaptées (hangars, abris, locaux techniques modernes en bac acier ou tôles, charpentes modernes) pouvant accueillir des générateurs photovoltaïques sans impact sur le patrimoine bâti ancien ni sur les paysages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. **S'OPPOSER** à tout projet d'installation de centrale photovoltaïque au sol sur l'ensemble des espaces agricoles, pastoraux et naturels de la commune.

2. **EXPRIMER SON SOUTIEN EXCLUSIF** aux projets d'intégration de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments à vocation agricole et artisanale de la commune, sous réserve du respect des conditions d'intégration paysagère.

3. **AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Lozère et aux porteurs de projets concernés.

Vincent CHARDON
Président de séance

Andrée DOMERGUE
Secrétaire de séance

MAIRIE DE ST DENIS EN MARGERIDE (Lozère)